

Association **Voile Partagée de la Rade**

REGLEMENT INTERIEUR

Rédigé et adopté par son Conseil d'Administration

Validée en AG du 24 FEVRIER 2017

SOMMAIRE

1 – ESPRIT GENERAL DE L'ASSOCIATION

2 – CONDITIONS D'ADHESION :

2-1) Adhérents navigants

3 – SORTIES

3-1) Définitions

3-2) Réserves

3-3) Planning des activités

3-4) Mise sur pied et déroulement des activités

3-5) Participation financière des membres et Caisse de bord

3-6) Indemnisations de l'association suite à des dommages en navigation

3-7) Personnes invitées lors de sorties planifiées de l'association

3-8) Enfants à bord

3-9) Participation des membres équipiers à l'entretien des bateaux

4 – ACTIVITES NON EMBARQUEES

5 – SECURITE ET RESPONSABILITE

5-1) Concernant les équipiers

5-2) Concernant les skippers

5-3) Participation à une régates

1 – ESPRIT GENERAL DE L'ASSOCIATION :

- Les activités proposées doivent naître de l'initiative individuelle. La réalisation des projets de l'association ne pourra se faire que par l'implication de ses membres.
- Tout comportement consumériste au sein de l'Association est proscrit. L'Association est un groupe homogène de membres participants ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs.
- Le respect des engagements et des règles de fonctionnement, librement acceptés au départ, constitue une condition essentielle du bon fonctionnement de l'Association.
- Le sens du partage, qualité indispensable à une bonne intégration dans la vie associative, implique que, dans la mesure de sa disponibilité et de ses compétences, tout adhérent s'engage à participer à la préparation et/ou à la réalisation des activités de l'Association.

2 – CONDITIONS D'ADHESION :

Pour être adhérent il faut être majeur capable, remplir et signer un bulletin d'adhésion, joindre les justificatifs demandés dans le Règlement Intérieur de l'association, et payer la cotisation votée à l'Assemblée Générale.

2-1 Adhérents navigants

Dans le bulletin d'adhésion, l'adhérent navigant :

- approuve les statuts et le Règlement Intérieur ;
- s'engage à posséder un gilet de sauvetage auto-gonflable homologué et non périmé, avec une longe adaptée, à les embarquer dans toute sortie en mer dans le cadre de l'association, et à les porter sur ordre du skipper et chaque fois qu'il le jugera nécessaire.
- atteste être capable de nager au moins 50 mètres en eau profonde.
- reconnaît être avisé et conscient des risques inhérents à la pratique de l'activité nautique.
- reconnaît être informé de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.
- indique son niveau de compétence nautique à l'aide du tableau joint à ce règlement ou s'engage à le mettre à jour rapidement et le transmettre au secrétariat.
- s'engage à fournir une photo personnelle permettant aux autres adhérents de l'identifier ou à joindre à son bulletin d'inscription une photo sur papier. (cette photo ne sera visible que des seuls adhérents),

Le bulletin doit être accompagné tous les ans d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la croisière à la voile de moins d'un an.

3 – SORTIES

Les navigations entre membres partageant la même passion pour la voile constituent l'activité essentielle de l'Association.

3-1) Définitions :

On appelle « sortie » toute activité embarquée : balade, croisière ou régates effectuée sur le bateau de l'association, quelle qu'en soit la destination pour une durée de 24h. Les sorties consécutives par un même équipage ne pourront excéder 5 jours pour favoriser le partage du bateau entre adhérents.

3-2) Réserves :

L'Association ne doit être considérée, tant vis-à-vis de ses membres qu'à l'égard des tiers, ni comme un voyageur, ni comme un prestataire de services, ni comme une école de voile. Elle ne peut non plus être considérée ni comme entité organisatrice, ni comme entreprise commerciale. Ses membres sont animés de projets communs à caractère privé.

3-3) Calendrier des activités :

3-3-1) Toutes les sorties dans le cadre de l'association doivent être inscrites au calendrier, sur le fichier prévu à cet effet. Les membres non informatisés peuvent demander au secrétariat d'inscrire leurs sorties.

Le CA peut demander des explications à un membre sur les conditions d'une sortie qui lui semblerait ne pas correspondre à l'esprit de l'association. Le CA se réserve le droit de supprimer une telle sortie du calendrier.

3-3-2) Une sortie sera réservée sous-condition du versement par chèque de 50% de la participation aux frais du bateau. L'avance pour les sorties annulées ne sera pas remboursée à moins de trouver des remplaçants pour celle-ci.

3-3-3) Les sorties seront annulées lors d'avis de vent frais prévu d'une part sur la zone de navigation et d'autre part sur le temps de navigation de l'heure de départ à l'heure d'arrivée.

3-3-4) Les sorties pourront être organisées à condition que l'équipage soit composé d'au moins 2 personnes.

3-3-5) Une réunion ouverte à tous les membres aura lieu tous les deux mois pour décider du calendrier des sorties. Les personnes qui travaillent seront prioritaires pour les week-ends et les mois de juillet et août.

3-4) Mise sur pied et déroulement des activités :

Les équipiers intéressés par une sortie mentionnée au calendrier prennent contact directement avec le skipper, qui reste libre de constituer son équipage comme il l'entend. Le skipper devient alors l'organisateur responsable de la sortie sur tous les plans : programme, logistique, sécurité, tenue du livre de bord, etc...

En contrepartie les équipiers doivent se conformer à ses instructions. Il pourra demander aux participants toute l'aide dont il estime avoir besoin, tant dans la préparation que dans le déroulement de la navigation.

Il reste « seul Maître à bord », conformément à la réglementation en vigueur pour la Navigation de Plaisance.

Afin de permettre au CA et à tous les adhérents de connaître l'activité de l'association, et de contribuer ainsi à son animation, une « fiche navigation » doit être remplie après toute sortie et transmise à l'adresse de l'association voile.partagee@gmail.com. Elle peut être remplie par le skipper ou tout autre équipier de la sortie, en accord avec le skipper. Des

commentaires peuvent être ajoutés par d'autres équipiers de la sortie. Des photos peuvent être également transmises. Il est demandé à chacun d'être vigilant sur le respect des personnes, dans les commentaires et les photos publiés.

3-5) Participation financière des membres et Caisse de bord :

Les membres navigants participent individuellement aux frais de port, d'entretien et d'assurance du bateau selon une indemnité d'usage fixée par le CA.

La caisse de bord est constituée de toutes les « consommations » générées par la croisière : nourriture et boissons, consommables divers, carburant, frais de mouillages et taxes diverses.

La caisse de bord est partagée à parts égales entre tous les membres de l'équipage. En cas de changements d'équipages en cours de croisière le partage se fait au prorata du temps passé par chacun.

La Caisse de bord reste un arrangement privé entre les participants et n'entre pas dans la comptabilité de l'Association.

Au-delà des règles ci-dessus, il est fait appel au bon sens et à l'esprit de partage de tous pour régler au mieux les détails et les cas particuliers.

3-6) Indemnités de l'association suite à des dommages en navigation :

Conformément au droit civil, toute personne responsable d'un dommage est tenue à réparation.

3-7) Personnes invitées lors de sorties planifiées de l'association :

Un adhérent équipier peut demander au skipper d'embarquer une personne non adhérente, notamment pour un essai avant adhésion éventuelle. Si le Président de l'Association ou son représentant accepte, cette personne devient son invitée.

Elle ne pourra cependant bénéficier de cette invitation qu'une seule fois et à condition que l'activité n'excède pas 24 heures. Au-delà de l'un de ce seuil, l'adhésion normale sera exigée.

3-8) Enfants à bord :

Tout adhérent de l'association doit être majeur capable, c'est à dire autonome et responsable, l'association n'est donc pas ouverte aux mineurs en tant qu'adhérents.

Les enfants mineurs peuvent cependant embarquer, avec l'accord du skipper, mais aussi celui de l'équipage, et sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les enfants adhèrent avec leurs parents dans le cadre de l'adhésion « famille » ou « famille monoparentale ».

3-9) Participation des membres à l'entretien du bateau :

Fidèle à l'esprit général de partage, les membres de l'association seront sollicités pour réaliser les opérations d'entretien courantes du bateau. Ces demandes seront inscrites au calendrier.

4 – ACTIVITES NON EMBARQUEES

L'Association encourage toutes les manifestations conviviales qui favorisent la rencontre des adhérents, améliorent leur connaissance mutuelle et dynamisent les activités nautiques.

Toutefois, sauf exception expressément approuvée par le C.A., les éventuelles activités non embarquées, organisées indépendamment de toute sortie nautique (repas, fêtes, etc.) fonctionnent suivant le principe de la Caisse de bord.

Elles sont donc financées directement par les participants et n'entrent pas dans la comptabilité de l'Association.

5 – SECURITE ET RESPONSABILITES :

Bien que l'association ne soit pas organisatrice d'activités nautiques, elle veut s'assurer d'un niveau de sécurité suffisant.

Dans cet esprit, les différentes mesures énoncées, ci-après, réaffirment le principe de la responsabilité de chaque adhérent, skipper comme équipier, en vue de limiter les risques inhérents à la pratique d'une activité nautique.

5-1) Concernant les équipiers :

5-1-1 Devoir d'information :

Chaque membre, en adhérant à l'association, reconnaît être informé des dangers inhérents à l'activité nautique. Ces dangers peuvent résulter de facteurs externes (météo, avaries, etc.) ou de comportements humains inadaptés de la part d'autres équipiers ou de skippers, aucun n'étant des professionnels.

Tout membre naviguant doit se considérer comme le premier responsable de sa propre sécurité, par son comportement.

5-1-2 Aptitude physique à la pratique de la croisière à la voile.

· Exigence d'un certificat médical annuel de non contre-indication à la pratique de la croisière à la voile.

· De plus, l'équipier s'engage à informer chaque skipper des pathologies particulières qu'il peut présenter, et pouvant avoir des conséquences sur le déroulement normal de la pratique. Le skipper décidera d'embarquer ou non l'équipier et assumera les conséquences de sa décision. L'association déclinera toute responsabilité en cas de non information du skipper.

· Tout membre naviguant doit attester savoir nager 50 m en eau profonde.

5-1-3 Obligation est faite à chaque équipier de posséder un gilet de sauvetage auto-gonflable homologué et non périmé ainsi qu'une longe adaptée, de les emporter à chaque sortie, de les porter chaque fois qu'il le juge lui-même nécessaire ou sur ordre du skipper.

Il s'agit de la responsabilité individuelle de chaque équipier. Le conseil d'administration n'entend donc pas régir le port du gilet.

Le skipper est tenu de s'assurer qu'il existe à bord autant d'équipements de flottabilité individuelle (qu'ils fassent partie de l'équipement permanent du bateau ou qu'ils soient apportés par des équipiers) que de personnes embarquées.

5-1-4 Communication d'une évaluation de compétence des équipiers à l'attention des skippers.

Le but est d'aider les skippers à constituer des équipages adaptés aux conditions prévues, selon les navigations envisagées. Chaque équipier doit s'autoévaluer directement et doit accepter la communication au CA, de l'évaluation de ses compétences. Seule la qualification de « skipper » est décidée par le C.A. Les différentes valeurs de cette évaluation correspondent à des acquis précis détaillés dans un tableau à la disposition des membres.

Le C.A se réserve le droit de réviser certaines évaluations en fonction de retours d'informations, de la part des skippers notamment.

5-2) Concernant les skippers :

Le skipper désigné est le seul responsable légal ; il est le seul « Maître à bord ». La notion de « co-skipper » est donc non avenue.

Le statut de « skipper » est attribué par le C.A.

Tout nouveau skipper, doit accepter l'embarquement d'une ou plusieurs personnes choisies par le C.A. pour leur capacité à juger de sa compétence. Cette évaluation peut être renouvelée si nécessaire. Un avis est alors donné au C.A. qui décide ou non de l'inscription du skipper.

Le C.A. se réserve le droit d'intervenir si des problèmes mettant en jeu la sécurité lui étaient signalés. Une procédure analogue à celle décrite ci-dessus peut alors être déclenchée.

5-3) Participation à une régata

Aux exigences mentionnées précédemment la participation à une régata exige que chaque

membre de l'équipage possède une licence FFV valide accompagnée d'un certificat médical. Le skipper désigné engage sa responsabilité lors de l'inscription du bateau de l'association à cette épreuve sportive. Il lui appartient de respecter et faire respecter les Règles de Course à la Voile et les Instructions spécifiques à celle-ci.

Liste des évaluateurs de skippers désignés par le Conseil d'Administration:

.....

L'évaluateur donne ensuite un avis sur la capacité du skipper à embarquer des équipiers de l'association dans des conditions de sécurité suffisantes. Le Conseil d'Administration décide des validations de skipper.

Tableau d'aide à l'évaluation individuelle du niveau des équipiers et des skippers

Paliers ▼	Niveaux ► Compétences ▼	équipier débutant	équipier de pont	équipier complet	skipper côtier	skipper hauturier
1	Connaître les règles élémentaires de sécurité, dont l'utilisation des gilets.	X	X	X	X	X
2	Réaliser les manœuvres de base : - barrer à vue ou au compas, dont règles de priorité - établir les voiles (dont génois sans enrouleur et prise de ris GV) - manoeuvres d'amarrages usuels (ponton, quai, coffre, ancre) - maîtriser 2 ou 3 nœuds de base (taquet, chaise, cabestan ...).		X	X	X	X
	Faire fonctionner : VHF (réception / émission), moteur inboard, pilote automatique.		X	X	X	X
3	Navigation : lecture des cartes, identification des amers, traçage de route, point (GPS, compas, estime), calcul de marée, de courants, tenue du livre de bord.			X	X	X
	Réaliser : manœuvres de base en situation sollicitante : vent force 6 ou +, nav de nuit (identifier feux, route collision), brouillard, courants forts, homme à la mer.			X	X	X
	Réaliser : manœuvres de Spi (envoi et affalage, empannage et réglage).			X	X	X
4	Diriger : manœuvres de base, de port,				X	X

	accostage d'un quai, prise de coffre, mouillage forain					
	Diriger : manœuvres de base en situation sollicitante : vent force 6 ou +, nav de nuit (les feux), brouillard, courants forts, homme à la mer, demande de secours.				X	X
5	Gérer une croisière hauturière : analyse météo, choix de route, organisation des quarts, avitaillement long terme, langue et formalités, matériel de rechange, solutions de dépannage et de secours, ...					X